

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 juillet, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Alain PRADEAU, Nathalie ROBERT, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, David MARTI, Josette ROULET

Absents :

Isabelle RENAUDIE

Florence BORDE

Christophe LAVAUD a donné procuration à monsieur David MARTI

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

49/2025 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité d'appliquer le droit de préemption urbain sur les parcelles AR 33 et AR 34 d'une superficie respective de 2a67ca et 6a78ca dont un Hangard.

Le Maire précise qu'un groupe de personnes porteur d'un projet « culturel » est également intéressé par l'acquisition du bien.

Après discussion, le Conseil Municipal, considérant ne pas avoir eu le temps nécessaire pour étudier ce projet demande que la décision soit reportée à mercredi 23 juillet 2025 à 19h.

Il est donc décidé de revoir la demande d'acquisition du bien soumis au droit de préemption urbain mercredi 23 juillet à 19h en réunion du Conseil Municipal.

50/2025 COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur le Maire expose au conseil que doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires.

En effet, conformément aux dispositions du VII de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, en préparation du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé, avant le 31 octobre 2025 pour être applicable lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Pour chaque EPCI à fiscalité propre du département, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires dont disposera chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux doivent ainsi être fixées par un arrêté préfectoral.

Pour les communautés de communes, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires les terres peuvent être déterminées de 2 façons :

-soit par un accord local, selon les modalités prévues au 2e du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sur la base de délibérations prises au plus tard le 31 août 2025 :

*l'accord local doit faire l'objet de délibérations concordantes des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté de communes ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ;

*cette majorité doit obligatoirement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI

-soit par application des règles de droit commun, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, en l'absence de tout accord local valide adoptée par les conseils municipaux ou lorsque les conseils municipaux décident explicitement l'application du droit commun.

Dans les deux cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune membre sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Un accord local fixant à 34 le nombre total de sièges du conseil communautaire, répartis de la façon suivante entre les communes membres peut être proposé :

Commune	Nombre de sièges
UZERCHE <i>Population : 2 806</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 3 à 11</i>	8
LES TROIS-SAINTS <i>Population : 1 367</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 5</i>	4
VIGEOIS <i>Population : 1 295</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 5</i>	4
PERPEZAC-LE-NOIR <i>Population : 1 254</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 4</i>	4
SALON-LA-TOUR <i>Population : 679</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 2</i>	2
MASSERET <i>Population : 670</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 2</i>	2
CONDAT-SUR-GANAVEIX <i>Population : 648</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 1 à 2</i>	2
MEILHARDS <i>Population : 538</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2
EYBURIE <i>Population : 488</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2
ESPARTIGNAC <i>Population : 409</i> <i>Intervalle de sièges possibles : de 2 à 2</i>	2

ORGNAC-SUR-VEZERE <i>Population : 321</i>	1
LAMONGERIE <i>Population : 124</i>	1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le nombre et la répartition prévus dans l'accord local comme rappelé ci-dessus.

51/2025 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'UZERCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzerche ont été modifiés par une délibération n°2025.06.01 du 05 juin 2025, et ce, pour plusieurs raisons :

- modification du périmètre de l'intercommunalité pour intégrer la commune des Trois-Saints.
- la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime la catégorie des compétences "obligatoires" et "optionnelles", termes inscrits dans les statuts qu'il convient dès lors d'actualiser. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'une remarque de la Chambre régionale des Comptes dans son contrôle conduit sur les exercices 2019 à 2023.
- modification de la formulation de certaines compétences conservées à l'identique
- concernant les évolutions du service commun d'urbanisme approuvées par délibération n° 2025.03.18 du 25 mars 2025 : ajout du traitement des dossiers liés à la publicité et aux Etablissements recevant du Public par le service

Après lecture des statuts modifiés et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche comme rédigés dans le document qui sera annexé à la présente délibération ;
- **PREND NOTE** que cette modification statutaire est soumise à l'accord des communes membres et au respect des conditions de la majorité qualifiée.

52/2025 TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE SCOLAIRE : CANTINE A 1€

(nomenclature acte 7,1,5)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité bénéficie du dispositif gouvernemental de la cantine à 1€ depuis le 1^{er} janvier 2023 afin de garantir aux enfants des familles les plus modestes de manger pour 1€ maximum.

Monsieur le Maire rappelle que ce dispositif est encadré par une convention Etat/Collectivité triennale et que cette dernière arrive à échéance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 août 2022 instaurant la tarification sociale de la cantine au 1^{er} janvier 2023.

Considérant les modifications apportées au dispositif « La cantine à 1€ » selon lesquelles la tarification inférieure ou égale à 1€ est attribuée aux seules familles dont le quotient CAF/MSA est inférieur ou égal à 1000€

Afin de renouveler la convention triennale Etat/Collectivité et de continuer de bénéficier de ce dispositif il convient donc de revoir les tranches applicables à la tarification sociale de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale à trois tranches comme suit :

Quotient Familial	Tarif	Montant de l'aide par repas
0 à 1 000	1€	3€
1 001 à 2 000	3€	Pas d'aide de l'État
2 001 et plus	4€	Pas d'aide de l'État

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE de fixer une tarification sociale de la cantine scolaire selon les trois tranches présentées dans le tableau ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite tant que ce dispositif sera proposé par l'État et que la commune y sera éligible.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

53/2025 ECOLE_DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION CLASSE BLEUE ET SEANCES DE PISCINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention pour la classe bleue et les 7 séances de piscine pour nos écoliers.

Le prix des entrées s'élève à 4.80€ par élève et par séance auquel il faut rajouter le coût du transport pour 7 voyages, soit un total de 3 512€

Le Conseil Municipal, valide cette demande et charge son Maire d'en informer Madame la directrice.

54/2025 PROJET DE CLIMATISATION DE LA CLASSE DE CE2 ET DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame Martins Directrice de l'école indiquant les températures élevées dans la salle de classe Ce1 ce2 allant jusqu'à 29°.

Le Conseil Municipal prend bien note de ces désagréments et propose de solliciter Corrèze Ingénierie afin de proposer une solution pour remédier à cette situation.

Il charge son Maire de s'occuper de cette situation

55/2025 ABONNEMENT JOURNAL DES MAIRES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter le renouvellement des abonnements :

- Au Journal des Maires pour le montant annuel de 118.00 € TTC,

En effet ce journal permet d'être informé des évolutions et ainsi de pouvoir les appliquer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition et charge son Maire de signer les abonnements avec les intéressés.

56/2025 LOCATION ANCIEN LOCAL DE BOUCHERIE_2 IMPASSE DU PRESBYTERE :

Monsieur le Maire nous fait part de la demande de Madame Marine BOUCHER, pour reprendre le local (ancienne boucherie) 2 impasse du Presbytère libre au 31 août 2025 suite au départ de Madame Enora Mahe UMAMI Traiteur.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir accepter la candidature de Madame Marine BOUCHER et l'autoriser à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la candidature de Madame Marine BOUCHER et décide de lui louer le local sis 2 impasse du Presbytère à SALON LA TOUR à compter du 1^{er} septembre 2025.
- Rappelle que le loyer est fixé mensuellement à la somme de 200 € HT, payable au Service de Gestion Comptable d'UZERCHE et qu'une caution d'un montant d'un mois de loyer a été demandée.
- Autorise son maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

57/2025 PONT DU BARACAS_POINT SUR LE DOSSIER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a bien été retenu en DETR mais pas à la hauteur demandée et espérée qui était de 50% soit 33 070€. La subvention accordée par l'Etat étant de 20% soit 13 000€. Le Maire précise qu'il a écrit à Madame la Sous-Préfète afin de revoir le montant de l'aide mais sans réponse à ce jour.

Après discussion, le Conseil Municipal demande que les travaux soient repoussés en attendant et espérant une réponse favorable.

58/2025 SMO PROJET DE VIDEO SURVEILLANCE _ POINT SUR LE DOSSIER

Monsieur Olivier JAYOUT fait un compte rendu de la réunion SMO (projet de vidéo surveillance) et il confirme que le Département souhaite que le projet se fasse le plus rapidement.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide que le projet concernant la commune sera inscrit au budget 2026 comme prévu initialement.

59/2025 NUMERISATION ET INDEXATION DES REGISTRE D'ETAT CIVIL _ DEVIS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la proposition retenue lors du précédent Conseil de l'entreprise NUMERIZE pour la numérisation et l'indexation des registres d'Etats Civils à hauteur de 1 950€HT soit 2 340€TTC était pour 1 000 actes d'état Civils. Après comptage nous avons 6119 actes à numériser. L'entreprise NUMERIZE a proposé un nouveau devis afin de prendre en compte l'ensemble des actes. Le devis s'élève à 4 454.74€HT soit 5 345.69€TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et considérant l'importance du sujet, valide le devis et autorise le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ce dossier.

**60/2025 DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT
DU COMPTE 615221 AU COMPTE 2183-271**

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	3 005,69 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 005,69 €	
D 023 : Virement section investissement		3 005,69 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		3 005,69 €
D 231-271 : Numérisation Etat Civil		3 005,69 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		3 005,69 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 005,69 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		3 005,69 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'augmentation du devis de l'opération Numérisation Etat Civil. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 2183-271.

61/2025 ORGANISATION DU TOUR DU LIMOUSIN ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir trouver rapidement 24 signaleurs pour sécuriser les voies communales concernées par le Tour du Limousin.

Chaque conseiller se propose pour trouver des intervenants dont les noms seront proposés au comité avant le 28 juillet.

Monsieur Maneuf propose qu'une subvention de 500€ soit allouée au Tour du Limousin.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Monsieur Maneuf est nommé responsable de la commune pour toutes informations indispensables concernant la course.

62/2025 LOCATION 9 PLACE DE LA POSTE_SOUS LOCATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que madame PERES locataire du 9 place de la Poste avait sous louer ce local à Monsieur Bricout après nous avoir demandé notre accord.

Aujourd'hui, madame PERES nous demande de faire un avenant au bail afin que monsieur Bricout puisse bénéficier des aides susceptibles d'être accordées.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas changer le bail et demande à son Maire d'en avertir Madame PERES qui est seule responsable de la location.

63/2025 REAMENAGEMENT, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE_CREDIT COURT TERME AVANCE TVA

Pour l'opération de réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation des places de la mairie et de l'école, vu la délibération 35/2025 exposant le plan de financement suite au marché.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un court terme permettant de constituer une avance de trésorerie de 55 000€ émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 2.45%
- Durée 24 mois
- Prélèvement in fine du Capital
- Le paiement des intérêts est annuel
- Frais de dossier de 82 €.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

64/2025 REAMENAGEMENT, DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DES PLACES DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE_CREDIT

Pour l'opération de réaménagement, désimperméabilisation et végétalisation des places de la mairie et de l'école, vu la délibération 35/2025 exposant le plan de financement suite au marché.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de contracter auprès de la Caisse de Crédit Agricole un crédit permettant de financer l'opération de 100 000€ émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe 3.40%
- Durée 144 mois
- Echéances constantes trimestrielles
- Frais de dossier de 150 €.

Monsieur le Maire est chargé de signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

Le Maire,

Les membres,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET